



Extrait du OIEau

<http://www.iowater.org/oieau/notre-actualite-et-avancement-de/article/commission-du-bassin-du-lac-tchad>

# Commission du Bassin du Lac Tchad Préservation et développement du Lac Tchad

- OIEau - Notre actualité et avancement de nos projets -

Date de mise en ligne : samedi 16 février 2013

---

OIEau

---

Le Bassin "conventionnel" du Lac Tchad, c'est-à-dire hydrologiquement actif, qui couvre 967.000 km<sup>2</sup>, est sous la juridiction de la **Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)** qui réunit six Pays (Cameroun, Centrafrique, Lybie, Niger et Nigeria et Tchad).

**Le principal défi pour la CBLT est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations du bassin, qui passe entre autres par la lutte contre l'assèchement du lac et des cours d'eau tributaires.**

Il est nécessaire d'assurer une utilisation rationnelle des ressources en eau du bassin, de coordonner les efforts régionaux dans la gestion des ressources naturelles et de garantir le règlement des litiges liés à l'utilisation de ces ressources.

La CBLT, créée en 1964, a initié une réforme institutionnelle en 2008. C'est dans ce cadre que le 30 avril 2012, la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement a adopté la **Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad**.

Différents projets sont mis en oeuvre par la CBLT, parmi lesquels le **Projet "Préservation du Lac Tchad - Contribution à la Stratégie de développement du Lac"**, financé par le **Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)**.

Ce projet, démarré en 2012 et prévu pour une durée de trois ans, comporte trois composantes confiées, entre autres, à l'**Institut de Recherche pour le Développement** (composantes 1 et 2) et à l'**Office International de l'Eau** (composante 3) :

- Composante 1 : Synthèse des connaissances et définition des contraintes de gestion ;
- Composante 2 : Fiabilisation du modèle hydrologique ;
- Composante 3 : Appui pour l'entrée en vigueur de la Charte de l'Eau et renforcement des relations avec les autres Organismes de Bassin africains.

La composante 3 doit permettre :

1. la mise en oeuvre de la Charte de l'Eau à travers sa ratification par tous les Etats- Membres et la préparation des annexes ;
2. l'adhésion à la Convention des Nations Unies du 21 mai 1997 sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ;
3. l'échange d'expérience avec les Organismes de Bassin de l'Afrique de l'Ouest et Centrale.

Trois ateliers de vulgarisation de la Charte, qui ont regroupé des Parlementaires, des décideurs, des acteurs de terrain et des usagers de l'eau, se sont tenus à Ndjamena (janvier 2013), Niamey (mars 2013) et Abuja (mai 2013), à Yaoundé (décembre 2013). L'OIEau accompagne la CBLT dans l'organisation et l'animation de ces ateliers, ainsi que dans la promotion de la Convention des Nations Unies de 1997. Ces actions doivent permettre de renforcer le cadre juridique et institutionnel de la CBLT pour assurer une meilleure Gestion Intégrée des Ressources en Eau du bassin.